

Considérant que pendant plusieurs siècles l'argent a été le seul métal précieux employé comme monnaie et comme unité de valeur pour l'échange des marchandises et des services;

Considérant que plus tard les grandes nations du monde n'ont employé que l'or comme unité de valeur pour l'échange des marchandises et des services, et pour l'émission de la monnaie fiduciaire;

Considérant que l'adoption, par plusieurs nations, de mesures restrictives du commerce, de même que la quantité restreinte d'or disponible dans le monde pour l'échange des marchandises et des services, ont contribué à produire, dans une grande mesure, si elles n'ont pas causé le chômage de millions de gens, de même que la vaste misère et les souffrances qui en ont été la conséquence;

Considérant que par suite des conditions économiques et monétaires actuelles, l'Etat a dû donner de l'emploi ou des secours à plusieurs milliers de citoyens canadiens;

Considérant que le Canada a dû emprunter de grosses sommes pour donner des secours aux chômeurs ou aux pauvres;

Considérant que l'émission de la monnaie au Canada a été fondée sur une certaine couverture d'or, et qu'ainsi il a fallu limiter le montant de la monnaie émise;

La Chambre est en conséquence d'avis que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour que l'émission de la monnaie soit fondée sur l'argent, en plus de l'or, soit sous la forme de certificats de papier, soit sous la forme de pièces de monnaie, et pour que l'argent soit de nouveau accepté et reconnu comme monnaie légale, par le Dominion du Canada, à un rapport fixe entre ledit argent et l'or.

Et un débat s'ensuivant;

M. Rhodes, appuyé par M. Stevens, propose en amendement:—

Que tous les mots après "Considérant", dans la première ligne, soient rayés et remplacés par les suivants:—

"A la Conférence monétaire et économique mondiale tenue à Londres, Angleterre, en l'an 1933, et à laquelle assistaient les représentants de soixante-quatre nations, on a étudié le sujet de l'emploi de l'argent dans les régimes monétaires du monde;

"Considérant que l'on a adopté unanimement la résolution suivante:—

"Qu'il soit décidé de recommander à tous les gouvernements qui composent cette conférence:

"(a) Que les pays qui produisent le plus d'argent, et que les pays qui détiennent ou qui emploient le plus d'argent tentent d'en venir à une entente dans le dessein de modérer les fluctuations du prix de l'argent; et que les autres nations qui ne sont pas parties à cette entente s'abstiennent de toute mesure qui pourrait affecter d'une manière appréciable le marché de l'argent;

"(b) Que les gouvernements qui composent cette Conférence s'abstiendront de toute action législative nouvelle qui entraînerait un autre abaissement de leur monnaie d'argent au-dessous du titre de 800/1,000.

"(c) Qu'ils remplaceront par des pièces d'argent les monnaies de papier de basse dénomination pour autant que les conditions budgétaires et locales de chaque pays le permettront;

"(d) Que toutes les dispositions de cette résolution sont sujettes aux exceptions et limitations suivantes:—

"Les obligations de ces dispositions cesseront le 1er avril 1934 si l'entente proposée dans le paragraphe (a) n'est pas mise en vigueur à cette date, et dans aucun cas, elles ne s'étendront après le 1er janvier 1938;

"Les gouvernements peuvent adopter relativement à leur monnaie, toute mesure qu'ils pourront juger nécessaire pour empêcher la fuite ou la destruction